

PROCESSUS RELATIF À UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR, D'UNE MESURE DE REPRÉSENTATION TEMPORAIRE OU DE L'HOMOLOGATION D'UN MANDAT

1. Procéder à l'évaluation médicale et remplir le formulaire.

- Procéder à l'évaluation médicale.
- Compléter le formulaire *Évaluation médicale dans le cadre de l'ouverture d'une tutelle au majeur ou de l'homologation d'un mandat de protection* **ou** le formulaire *Évaluation médicale dans le cadre d'une demande de représentation temporaire*.

Normes de rédaction :

- S'assurer d'avoir complété toutes les sections du formulaire d'évaluation.
- La signature doit être à l'encre bleue.
- Le formulaire doit être imprimé au recto uniquement.
- Partager ses recommandations avec le travailleur social désigné à l'évaluation, afin de favoriser une concordance des recommandations entre les deux rapports (évaluation médicale et psychosociale).
- Convenir avec le travailleur social, des modalités de remise des documents (par courrier, en personne, etc.).

2. Préparer la documentation à faire suivre au travailleur social.

- Remplir le bordereau *Demande en soutien à l'ouverture d'une tutelle au majeur, d'une mesure de représentation temporaire ou de l'homologation d'un mandat de protection* (Sections *Demande de transmission de documents* et *Documents à transmettre*).
 - Indiquer sur le bordereau si une copie de l'évaluation doit être remise à l'utilisateur.
 - Envoyer le bordereau ainsi que les documents originaux suivants, directement au travailleur social.
 - *Évaluation médicale dans le cadre de l'ouverture d'une tutelle au majeur ou de l'homologation d'un mandat de protection*
OU
Évaluation médicale dans le cadre d'une demande de représentation temporaire.
 - Tout autre document pertinent et complémentaire
- * Si les documents ne peuvent être transmis directement au travailleur social, envoyer le bordereau et l'original du rapport d'évaluation médicale directement au service des archives afin de spécifier le destinataire et les documents complémentaires à joindre, s'il y a lieu.

3. Informer verbalement le patient de l'évaluation de l'inaptitude et des conclusions du rapport.